

## **Introduction générale**

# Introduction générale

---

Depuis sa transition vers l'économie de marché, l'économie algérienne se caractérise, par un besoin de relance des investissements, compte tenu de la contraction qui règne sur le marché de travail et de la nécessité de renouveler et de mettre à niveau l'outil de production, notamment pour les petites et moyennes entreprises-industries PME/PMI, marqué par la vieillesse et l'obsolescence.

Les difficultés de financement liées principalement à la rareté et l'absence de diversité des ressources, et à leurs coûts élevés ainsi que les frais et charges qui leur sont rattachés, constituent autant d'obstacles à la volonté des opérateurs économiques pour développer et pour moderniser leurs outils de production.

Face à cette situation qui imposait la recherche de nouvelles formes de financement qui s'adaptent à ce contexte et qui n'aggravent pas la situation financière des entreprises, déjà précaire ces derniers en quête de moyens financiers accessibles à des conditions abordables.

En effet, il existe une solution de substitution à celles des crédits bancaires classiques, pour permettre aux entreprises de disposer d'équipements mobiliers ou immobiliers sans avoir à en décaisser la totalité du prix dès la disponibilité des immobilisations, c'est le leasing.

Terme anglais par essence, francisé en 1960, le leasing, connu également sous le nom de crédit-bail, constitue un mode de financement qui ne cesse de se développer vu de sa souplesse et son adaptation aux différentes entreprises quelles que soient leurs tailles et leurs secteurs d'activité. En effet, étant une technique de financement originale et très au point, le crédit-bail connaît une large diffusion au sein du tissu économique et plus particulièrement chez les PME qui trouvent dans cette formule, la meilleure solution pour le financement des investissements et l'expansion des activités.

Après son apparition aux Etats-Unis en 1950, cette technique de financement a connu un énorme succès en Europe, Asie, ainsi qu'en Afrique et spécialement au Maghreb Arabe. Le Maroc est considéré comme le premier pays africain à avoir créé une société de crédit-bail "Maroc Leasing" en 1965, suivi par la Tunisie vingt ans plus tard 1985 avec "Tunisie leasing".

En Algérie, et en l'absence d'une législation spécifique régissant l'ensemble des aspects liés à l'activité de crédit-bail, cette technique de financement a connu une timide apparition, le cadre juridique régissant cette activité n'a été mis en place qu'en 1996 par l'Ordonnance 96/09 du 10 janvier 1996. Cependant, ce vide juridique n'a pas empêché pour autant certains établissements d'exercer l'activité de crédit-bail, malgré l'absence de dispositifs législatifs appropriés (réglementaires, fiscaux et comptables).

# Introduction générale

---

## I. Choix du thème

Malgré le développement intensif du crédit-bail, principalement dans les pays voisins à l'exemple du Maroc et la Tunisie, son évolution en Algérie reste à l'état embryonnaire.

D'autre part, la majorité des études précédentes abordent, le plus souvent, ce sujet d'un point de vue purement technique.

Ceci nous amené à étudier cette technique non seulement d'un point de vue financier mais aussi sur le plan juridique, comptable et fiscal.

## II. Objectif de travail

L'objectif de ce travail est de donner une vision détaillée sur ce mode de financement des investissements « crédit-bail » dans ses volets (juridique, comptable et fiscale), et de montrer les conditions de son exercice dans notre pays, Ainsi les obstacles qui peuvent contrarier son expansion.

## III. Problématique

Le crédit-bail constitue aujourd'hui l'un des sources de financement les plus sollicitées par les entreprises algériennes notamment les petites et moyennes entreprises. En effet, ces dernières ont été longtemps courbaturées contre l'obstacle de l'obtention des sources de financement.

Le développement que connaît cette technique en Algérie ces dernières années est dû à l'évolution conséquente du cadre réglementaire algérienne qui a étendu le champ d'action des sociétés spécialisées en leasing. En effet, cet appui institutionnel va lui permettre d'avoir plus de confiance et de sûreté dans l'avenir, ce qui aura comme effet, l'introduction de nouvelles sociétés de crédit-bail et la multiplication des investissements des entreprises et professionnelles algériens. D'un autre côté, les entreprises sont devenues plus conscientes des avantages et de la rentabilité élevée qu'offre l'option de financement par crédit-bail.

A cet effet en pose notre question fondamentale :

**Comment peut-on analysé la technique du leasing d'un côté juridique, comptable et fiscal ?**

De cette problématique nous déduisons les questions secondaires suivantes :

- C'est quoi le crédit-bail et quels sont ses type et ses caractéristiques ?
- Quelles sont les modalités régissant le cadre juridique de cette activité en Algérie ?
- Les entreprises algériennes (bénéficiaires du leasing) pratiquent-elles un traitement comptable tel que préconisé par le SCF ?

# Introduction générale

---

- En matière d'ingénierie comptable, fiscale qu'elles sont les possibilités qu'offre l'option de crédit-bail pour les entreprises pratiquant cette technique financement ?

## IV. Hypothèses de travail

Afin de mieux cerner les préoccupations suscitées, nous nous sommes basés sur les hypothèses suivantes :

- Le crédit-bail est un mode de financement souple, avec des spécificités qui permettent de faciliter l'investissement des entreprises.
- l'Algérie est autant en avance sur le plan des textes réglementaire touchant l'activité de leasing.
- Les entreprises algériennes pratiquent un traitement comptable conforme à celui du system comptable et financier SCF.

## V. Structure de travail

Notre travail de recherche est structuré en trois chapitres :

Dans le premier chapitre intitulé "le crédit-bail, un mode de financement des investissements", nous présenterons d'une manière descriptive ce mode de financement, tout en abordant les notions de base, notamment son historique et son développement, ses typologies, ses dérivés et ses analogies. Ainsi que ces caractéristiques qui le distingue aux autres modes de financement.

Dans le deuxième chapitre intitulé " analyse du processus du crédit-bail en Algérie ", nous présentons les modalités régissant la cadre juridique de cette activité, ensuite en passera à son traitement comptable selon le SCF. Enfin, nous présentons son aspect fiscal.

Pour compléter et illustrer les éléments développés dans les deux premiers chapitres, nous allons consacrer le troisième et notamment le dernier chapitre intitulé "la pratique du crédit-bail en Algérie " à un financement d'investissement par le leasing mobilier au sein de la Société National du leasing SNL.

## VI. Méthodologie de recherche

Afin de répondre aux questions posées ci-dessus nous allons entamer dans ce mémoire deux approches de méthodologiques :

- **Approche descriptive** : Cette démarche sert à collecter les informations relatives au côté théorique du crédit-bail en se référant aux ouvrages, aux revues, aux articles ...etc.
- **Approche analytique** : Cette deuxième partie a pour but d'analyser une étude de cas d'un contrat de leasing mobilier au niveau la Société National du leasing SNL.